



Conseil de sécurité

Soixante-troisième année

5821^e séance

Mercredi 16 janvier 2008, à 15 heures
New York

Provisoire

<i>Président :</i>	M. Ettalhi	(Jamahiriya arabe libyenne)
<i>Membres :</i>	Afrique du Sud	M. Kumalo
	Belgique	M. Verbeke
	Burkina Faso	M. Kafando
	Chine	M. Wang Guangya
	Costa Rica	M. Urbina
	Croatie	M ^{me} Mladineo
	États-Unis d'Amérique	M. Khalilzad
	Fédération de Russie	M. Churkin
	France	M. Ripert
	Indonésie	M. Natalegawa
	Italie	M. Spatafora
	Panama	M. Arias
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord . . .	Sir John Sawers
	Viet Nam	M. Le Luong Minh

Ordre du jour

Résolutions 1160 (1998), 1199 (1998), 1203 (1998), 1239 (1999) et 1244 (1999) du Conseil de sécurité

Rapport du Secrétaire général sur la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo (S/2007/768)

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Le texte définitif sera publié dans les *Documents officiels du Conseil de sécurité*. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-154A.



La séance est ouverte à 15 h 5.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

Résolutions 1160 (1998), 1199 (1998), 1203 (1998), 1239 (1999) et 1244 (1999) du Conseil de sécurité

Rapport du Secrétaire général sur la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo (S/2007/768)

Le Président (*parle en arabe*) : J'informe les membres du Conseil que j'ai reçu du représentant de la Serbie une lettre dans laquelle il demande à être invité à participer au débat sur la question inscrite à l'ordre du jour du Conseil. Selon la pratique établie, je propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ce représentant à participer au débat sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

M. Boris Tadić, Président de la République de Serbie, est escorté à la table du Conseil.

Le Président (*parle en arabe*) : Au nom du Conseil, je souhaite chaleureusement la bienvenue à S. E. M. Boris Tadić, Président de la République de Serbie.

Conformément à l'accord auquel le Conseil de sécurité est parvenu lors de ses consultations préalables, je considérerai que le Conseil de sécurité décide d'inviter en vertu de l'article 39 de son règlement intérieur provisoire, M. Joachim Rucker, Représentant spécial du Secrétaire général et Chef de la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo.

Il en est ainsi décidé.

J'invite M. Rucker à prendre place à la table du Conseil.

Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour. Le Conseil se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations préalables.

Les membres du Conseil sont saisis du document S/2007/768, qui contient le rapport du Secrétaire

général sur la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo.

J'attire l'attention des membres du Conseil sur la photocopie du document S/2008/7, qui contient une lettre datée du 4 janvier 2008, du Représentant permanent de la Serbie auprès de l'ONU.

À la présente séance, le Conseil de sécurité entendra une déclaration de S. E. M. Boris Tadić, Président de la République de Serbie, à qui je donne la parole.

Le Président Tadić (*parle en serbe; texte en anglais fourni par la délégation*) : Je remercie le Conseil, au nom de la République de Serbie, pour l'occasion qui m'est donnée, une fois encore, de lui faire connaître la position de mon pays quant à la nécessité de régler le statut futur du Kosovo-Metohija par la voie du compromis. Tous les participants à ce processus doivent aborder ce problème avec discernement et en faisant preuve d'une plus grande responsabilité.

Ces deux dernières années, la République de Serbie a pris part, de manière constructive, aux négociations sur le statut futur de sa province méridionale. Nous avons mis en avant un certain nombre de propositions qui favorisent la plus grande autonomie possible comme meilleure solution pour le Kosovo-Metohija. Une autonomie substantielle apparaît dans divers modèles comme une solution opérationnelle, viable et porteuse. Il est prouvé que les solutions de ce type sont conformes au droit international et constituent le seul moyen de trouver un compromis dans des conflits semblables à celui du Kosovo.

C'est la raison pour laquelle l'équipe de négociation de Belgrade, avant de formuler ses propositions d'autonomie substantielle, a étudié la manière dont la Chine a réglé la question de Hong-Kong et de Macao et celle dont la Finlande a déterminé le statut des îles Aaland. Des analyses plus approfondies ont corroboré les arguments faisant valoir qu'une solution pour le statut futur du Kosovo-Metohija pouvait être trouvée de semblable manière. J'estime qu'il est dans l'intérêt de tous que nous examinions toutes les possibilités et tous les enseignements tirés. Nous pouvons tirer quelque chose de nouveau de chaque exemple, ce qui nous aidera à ouvrir la voie à une situation sur laquelle nous soyons tous d'accord. L'histoire de l'Europe au cours des

50 dernières années est pleine d'exemples singuliers qui démontrent que la souveraineté peut aller de pair avec l'autonomie.

Le fait est que l'équipe de négociation serbe a consenti des efforts considérables pour parvenir à un compromis. Malheureusement, les pourparlers conduits sous l'égide de la troïka de médiation internationale n'ont pas produit de résultats. Il faut également signaler que Pristina a refusé d'évoquer le statut futur du Kosovo, qui avait été défini au préalable comme un thème fondamental des négociations, essayant à la place, sans succès, d'imposer des négociations sur les relations entre États indépendants. Il s'agissait évidemment de faux-fuyants par rapport à l'objectif des négociations, qui avait été clairement fixé.

Le seul argument mis en avant par l'autre camp a été que Slobodan Milosević et son régime étaient la partie à blâmer pour la situation du Kosovo. Il a également été dit qu'en raison des erreurs de l'ancien régime, le Kosovo méritait l'indépendance. Je voudrais par conséquent rappeler au Conseil que la Serbie et son peuple ont connu des moments très éprouvants, au cours des 10 dernières années du XX^e siècle, à cause des erreurs tragiques du régime précédent. Sanctions, conflit, assassinats, pauvreté, peur et incertitude ont été le lot quotidien des citoyens serbes pendant plus d'une décennie.

Les conséquences de cette politique aussi mauvaise qu'irresponsable ont culminé avec la punition injuste infligée à la Serbie, qui a consisté en trois mois de bombardements au printemps 1999. Les citoyens ont ainsi été sanctionnés alors que le régime restait impuni – en tout cas jusqu'à ce que le peuple serbe le renverse, en octobre 2001, pour défendre sa volonté exprimée démocratiquement dans des élections. La Serbie est maintenant un pays démocratique et pacifique depuis huit ans et négocie dur pour offrir des solutions et des compromis. Il n'existe aucune justification ni aucun argument juridique pour que la Serbie et son peuple soient de nouveau injustement punis à cause de la politique inadéquate pratiquée par un mauvais régime il y a pratiquement une décennie de cela.

Si la communauté des nations européennes a été créée il y a 50 ans sur la base d'un projet visant à instaurer une paix durable et à régler tous les problèmes par accord mutuel, il est nécessaire que cette grande valeur, ce grand principe institutionnel prenne aujourd'hui racine dans les Balkans. Nous devons

déployer tous les efforts possibles pour venir à bout des mésententes et des conflits que connaît notre partie de l'Europe, et ce, de manière pacifique et par accord mutuel uniquement, et non en prenant des décisions unilatérales. Une reconnaissance unilatérale de l'indépendance du Kosovo créerait sans nul doute un précédent. Personne n'a le droit de déstabiliser la Serbie et les Balkans en prenant des décisions hâtives et unilatérales qui auraient des conséquences imprévisibles pour d'autres régions confrontées aussi à des problèmes de séparatisme ethnique. Nous avons clairement indiqué notre position à différentes occasions, à savoir que la solution doit être conforme au droit international, qu'elle doit être le résultat d'un compromis, qu'elle doit être acceptable pour les deux parties, et qu'elle doit apporter une paix durable et la prospérité à tous les citoyens de mon pays et de la région.

La vision et les méthodes que l'histoire de l'Europe nous a enseignées depuis 1945 nous permettent d'aspirer à un avenir où nous réglerons les problèmes patiemment et d'un commun accord, pour le bénéfice de tous. Nous ne devons pas oublier que l'objectif commun de tous les peuples de notre région est de trouver des solutions qui nous prépareront à notre avenir dans l'Union européenne.

Nous pensons donc que des efforts supplémentaires sont nécessaires pour arriver à une solution mutuellement acceptable, afin de garantir, conformément à la résolution 1244 (1999) du Conseil de sécurité, la mise en place d'une autonomie substantielle et viable qui garantirait tous les droits des Albanais du Kosovo. Cette solution est possible et réalisable.

Le Conseil de sécurité peut compter que la Serbie est entièrement disposée à participer de façon constructive et responsable à la reprise des négociations, qui pourrait avoir lieu à Belgrade, à Pristina ou n'importe où dans le monde et sous la forme que cet organe de l'ONU jugerait appropriée.

Je voudrais souligner une nouvelle fois aux membres du Conseil de sécurité que la Charte des Nations Unies garantit le principe du respect de la souveraineté et de l'intégrité territoriale des États internationalement reconnus, et que la Serbie est l'un de ces États. Priver une démocratie légitime d'une partie intégrante de son territoire contre sa volonté serait une violation de la Charte des Nations Unies, remettrait en question la crédibilité de l'Organisation

mondiale et saperait les fondements du droit international, sur lequel repose l'ordre mondial tout entier.

Je pense que tous les membres du Conseil de sécurité savent que la résolution 1244 (1999) garantit la souveraineté et l'intégrité territoriale de la Serbie. Je demande donc au Conseil d'empêcher la promotion et l'adoption d'une mesure unilatérale sur l'indépendance du Kosovo. Je demande au Conseil de prévenir toute violation de la résolution 1244 (1999) du Conseil de sécurité ou de la Charte des Nations Unies.

Pour sa part, la Serbie respecte la Charte des Nations Unies et la résolution 1244 (1999) du Conseil de sécurité, l'Acte final d'Helsinki et tous les documents internationaux pertinents. Cela démontre notre plein engagement à participer de façon constructive et responsable à la recherche continue d'une solution stable et mutuellement acceptable.

La Serbie ne reconnaîtra jamais l'indépendance du Kosovo et préservera son intégrité territoriale et sa souveraineté par tous les moyens démocratiques, les arguments juridiques et la diplomatie. Je réaffirme donc une fois encore que la Serbie ne recourra pas à la violence ni à la guerre.

Je voudrais souligner que les institutions publiques de la République de Serbie poursuivent leur bonne coopération avec la Force internationale de sécurité au Kosovo (KFOR). Je voudrais vous rappeler que les efforts diplomatiques et la coopération que je viens de mentionner ont sauvé de nombreuses vies le 17 mars 2004, lorsque des membres militants et extrémistes de la communauté albanaise du Kosovo ont incendié 35 églises et monastères, 800 maisons et ont chassé 5 000 Serbes et autres non-Albanais de leur domicile en seulement trois jours. Même si nous avons insisté pendant toutes les négociations sur le fait que l'autre partie aux négociations devrait renoncer à la violence et à la menace de la force, celle-ci, contrairement à la partie serbe, ne l'a pas fait.

Si la violence éclatait au Kosovo et que la KFOR n'était pas en mesure de réagir et de protéger les Serbes de façon appropriée, nous serions prêts à aider et à protéger les populations menacées, avec, je le souligne, l'accord des institutions internationales compétentes et en respectant pleinement le droit international.

Je voudrais dire quelques mots au sujet du rapport du Représentant spécial du Secrétaire général

pour le Kosovo, M. Joachim Rucker. Sur la situation relative à l'application des normes, ce rapport ne reflète pas la véritable situation. Je mentionnerai simplement les questions les plus douloureuses, telles que la sécurité de la population serbe et le retour des personnes déplacées.

Le droit fondamental de circuler librement est refusé aux membres des communautés du Kosovo-Metohija qui souffrent d'une discrimination fondée sur des raisons ethniques. Le fait est qu'un droit fondamental, refusé uniquement aux prisonniers dans les États Membres de l'ONU, est refusé aux Serbes au Kosovo-Metohija au seul motif de leur appartenance ethnique.

Le processus de retour est un point sur lequel les institutions provisoires d'administration autonome du Kosovo et la MINUK n'ont fait aucun progrès. Et c'est le principal indicateur de l'échec de la création d'une société multiethnique au Kosovo-Metohija. Selon les données du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, huit ans après l'arrivée de la MINUK au Kosovo-Metohija, il y a encore 207 000 personnes déplacées en Serbie. Au Kosovo-Metohija, environ 22 000 personnes ont été chassées de leur domicile et ont dû s'installer ailleurs dans la province. Le droit au retour est fondé sur le principe international de la protection des droits fondamentaux et des libertés fondamentales et sur les normes humanitaires figurant dans le document intitulé « Principes directeurs relatifs au déplacement de personnes à l'intérieur de leur propre pays ».

Je voudrais, si vous me le permettez, résumer quelques faits qui remettent en question le caractère multiethnique proclamé de la situation actuelle dans la province. On compte 250 000 personnes expulsées, dont 207 000 sont des personnes déplacées à l'intérieur de la Serbie, et toutes ces personnes attendent de rentrer chez elles. Les membres de la communauté serbe et d'autres communautés souffrent d'une discrimination fondée sur des raisons ethniques et continuent de faire l'objet de violations de leurs droits fondamentaux et de restrictions à la liberté de circulation. Les Serbes font constamment l'objet d'une intimidation, notamment avec des attaques dirigées contre leurs biens et leur patrimoine culturel et religieux.

Voici d'autres chiffres encore. À la date de janvier 2007, plus de 7 000 attaques pour des raisons ethniques avaient eu lieu; 581 Serbes et 104 membres

d'autres communautés faisant l'objet de discrimination ethnique ont été tués depuis l'arrivée de la MINUK et de la KFOR en 1999; 841 Serbes ont été enlevés; et 960 personnes ont été gravement blessées. Près de 18 000 maisons ont été détruites et autant ont été pillées, tandis que 27 000 appartements et maisons ont été illégalement occupés. Ce sont là quelques faits, parmi une foule de données, qui en disent long sur la situation réelle au Kosovo.

La solution au futur statut du Kosovo-Metohija doit être adoptée par le Conseil de sécurité de l'ONU, tout comme cet organe doit approuver tout changement dans la composition de la présence civile et militaire de la province.

Le peuple serbe est profondément attaché au maintien de l'intégrité territoriale et de la souveraineté de son pays, tout en poursuivant simultanément le processus d'intégration européenne afin de parvenir à une vie meilleure et à la prospérité économique. Je demande donc au Conseil de sécurité de tenir compte de la position de la Serbie et de décider de reprendre les négociations sur le statut futur du Kosovo-Metohija. Nous sommes disposés à reprendre les négociations immédiatement. La Serbie est prête et disposée à participer, en tant que partenaire du Conseil de sécurité, à la recherche d'un compromis et d'une solution durable qui garantiront la paix et la stabilité à long terme dans les Balkans et une vie meilleure à tous ses habitants.

Étant donné que cette réunion du Conseil de sécurité est consacrée à l'application des normes au Kosovo-Metohija, je voudrais vous donner lecture d'une lettre d'une jeune fille du Kosovo-Metohija que j'ai reçue juste avant cette réunion. Celle-ci reflète précisément la situation de la mise en œuvre des normes au Kosovo-Metohija.

« Monsieur le Président,

Ayant appris que vous alliez prendre la parole devant le Conseil de sécurité sur la

situation au Kosovo-Metohija, je vous écris cette lettre dans l'obscurité totale, étant donné qu'une fois encore, il n'y a pas d'électricité. Je vous prie instamment de lire cette lettre au Conseil, s'il est possible.

Alors que je vous écris, je me sens comme une feuille balayée par le vent qui ne sait pas dans quelle direction elle va être emportée. Je n'ai aucune protection. Qui va me protéger? Je n'ai pas de père; il a disparu en 1999.

J'ai 15 ans, je suis née au Kosovo-Metohija et j'y vis toujours, même si je ne suis plus dans la maison où je suis née. Elle a été entièrement brûlée. Mon enfance est différente de celle des enfants des pays libres. Tous les enfants du monde ont des amis. L'ami qui ne me quitte jamais, c'est la peur: elle m'accompagne du lever du jour à la tombée de la nuit.

C'est pourquoi j'en appelle à vous, Monsieur le Président, et vous demande de transmettre ce message au monde, car toutes ces peurs éprouvées dans l'enfance, cette détresse et ces premières blessures restent douloureuses et ne guériront pas. On nous a refusé le droit à une enfance insouciant, à la liberté et au bonheur. On nous a refusé le droit à la chaleur de nos familles. Qu'on ne nous prive pas du droit de vivre au moins dans notre propre pays.

Je vous remercie de votre attention.

Bien à vous, Slobodanka Tasic. »

Le Président (*parle en arabe*): Je remercie le Président de la République de Serbie de sa déclaration.

Conformément à l'accord auquel le Conseil est parvenu lors de ses consultations préalables, j'invite maintenant les membres du Conseil à poursuivre le débat sur la question dans le cadre d'une séance privée.

La séance est levée à 15 h 30.